

Département Veille et sécurité sanitaire

Service Santé environnement

Affaire suivie par Anne-Laure CHRISTIAEN
Courriel : anne-laure.christiaen@ars.sante.fr

Téléphone : 01 69 36 71 53
Télécopie : 01 69 36 71 99

N/Réf : 17-EXT-0304

Monsieur le Maire de Sermaise

Mairie de Sermaise
280 avenue Paul Blot
91530 SERMAISE

A l'attention de Gwenaëlle CHARTIER

Evry, le 28 NOV. 2017

Objet : demande avis sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sermaise.

Monsieur le Maire,

Par courrier du 6 novembre 2017, vous avez sollicité ma contribution à la demande citée en objet. La Direction départementale des territoires de l'Essonne a également sollicité l'avis de mes services sur ce document.

La commune de Sermaise comptait 1648 habitants en 2013. La croissance de la population a ralenti depuis les années 1970 et une tendance au vieillissement est relevée (rapport de présentation, RP p11 et 15). La commune souhaite maintenir le niveau démographique et augmenter la population de 1% par an, avec un seuil de 2000 habitants à ne pas dépasser. Cela nécessite la construction de 9 logements par an, soit 135 sur 15 ans (RP p25).

D'une manière générale, le PLU évoque les nuisances et risques sanitaires de façon proportionnée considérant l'environnement et la population de la commune de Sermaise. A partir des constats sur les différentes thématiques, les besoins ont été identifiés et des objectifs ont été fixés. L'un des axes du PADD vise à informer sur la portée des risques et nuisances (p10) ; le PLU est ainsi bien replacé dans son rôle d'information des habitants (notamment sur l'impact des nuisances sonores et la prise en compte des risques liés au tissu économique et industriel).

Les incidences du PADD sur les composantes environnementales du territoire ont été analysées (RP p191). Ainsi, il est notamment attendu une augmentation de la circulation et des nuisances associées (émissions atmosphériques, bruit) du fait de l'augmentation de la population. Cependant, celle-ci étant limitée, les effets devraient également l'être.

Des indicateurs de suivi ont été proposés (RP p199), dont certains concernent les thématiques de santé environnementale (développement des transports en commun, déplacements doux), ce qui est apprécié.

- **Alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

L'alimentation de la commune en eau potable est décrite dans le rapport de présentation (RP p110). Comme rappelé, il n'y a pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine, ni de périmètre de protection sur le territoire communal.

- **La pollution des sols**

Le rapport de présentation recense les sites présents dans les inventaires nationaux Basias et Basol (RP p122). Toutefois, la carte proposée p121 ne les fait pas tous apparaître ce qui peut gêner la compréhension (en particulier le site Basol n'est pas représenté). Le rapport de présentation rappelle l'existence de servitudes liées au site des anciens établissements Gerber (RP p122). Ce site fait l'objet d'un zonage particulier permettant de limiter les risques sanitaires (Np correspondant à un site pollué, non constructible et non aménageable) (RP p176).

Cependant, certains terrains identifiés en tant que potentiel foncier pour la construction de logements dans le tissu existant sont situés à proximité du site des établissements Gerber (terrains au Nord du bourg, RP p28, à l'Est du bourg et à la Charpenterie, RP p29). Aussi, il conviendra de veiller à ce que l'état des sols et des eaux souterraines au droit des futures constructions soit compatible avec les usages prévus. Dans ce cadre, il est rappelé que, conformément aux circulaires de février 2007 relatives aux sites et sols pollués, l'aménageur est responsable de s'assurer de la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur.

- **La qualité de l'air**

L'état initial de la qualité de l'air est établi à partir de données provenant d'Airparif. Les principales sources de pollution au niveau de la commune ont été recherchées (RP p114). Il n'y a pas de conclusion sur la qualité de l'air au niveau communal. Cela aurait pu être illustré par les indices Citéair pour la commune disponibles sur le site internet d'Airparif.

(Le secteur de la Pâture des joncs sur lequel la construction de logements et d'activités est envisagée n'est pas très éloigné de la gare RER de Sermaise. L'accès se fait par la RD116, le long de laquelle il est prévu de développer les circulations douces. Cela est de nature à encourager le recours aux mobilités douces et à l'usage des transports en commun (RP p156).

(Une gare RER est présente sur le territoire communal, ainsi qu'une ligne de bus, mais l'offre de service sur cette dernière est faible (RP p48 et 49). Pourtant presque 79% des actifs de Sermaise utilisent la voiture particulière pour les déplacements domicile/ travail (contre 14,5% pour les transports en commun, RP p51). Aussi, il est intéressant que le PADD consacre une orientation complète aux déplacements, avec notamment comme objectif de valoriser la gare et encourager l'utilisation de mode de déplacement alternatif à la voiture. Cette orientation ambitieuse est appréciée pour une commune de cette taille, qui montre ainsi sa volonté de tirer profit de la présence de la gare sur son territoire.

Cette orientation aurait pu contenir un volet sur les possibilités de stationnement et d'installation de bornes de recharges dédiées aux véhicules hybrides et électriques conformément aux articles L111-5-2 à L111-5-4 et R111-14-2 à R111-14-3-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Le contenu du porter à connaissance est rappelé dans les annexes diverses, avec notamment un renvoi vers le guide du Réseau national de surveillance aérobiologique sur la végétalisation des espaces verts.

- **La lutte contre le bruit**

Le rapport de présentation rappelle la présence de 2 axes de transport terrestres classés en fonction du bruit (RD 116 et ligne du RER C4), ainsi que l'obligation d'isoler les constructions situées dans la zone affectée par le bruit de ces axes (RP p117). Les zones affectées par le bruit de la RD116 et de la voie ferrée sont représentées sur la carte fournie dans les annexes diverses ce qui permet une bonne compréhension par les lecteurs.

L'OAP prévue sur le site de la Pâture des joncs est positionnée le long de la RD 116, ce qui n'est pas compatible avec le retrait imposé par le Code de l'urbanisme en bordure des routes à grande circulation (article L.111-8). De plus, ces terrains sont aussi le long de la voie ferrée. Ils sont donc particulièrement exposés aux nuisances sonores, ainsi qu'aux émissions atmosphériques des véhicules circulant sur la RD 116. Aussi, ce choix est justifié dans le rapport de présentation (RP p148). Des aménagements piétonniers et cyclables ont été réalisés au niveau de la RD 116 (RP p149). Ce projet créera une continuité urbaine entre la gare et le bourg de Sermaise. Le rapport de présentation précise que les isolations acoustiques réglementaires seront appliquées sur la trentaine de logements prévus. Toutefois, une réflexion sur les aménagements intérieurs pourra aussi être menée afin de positionner les pièces de repos dans les zones les moins impactées par les nuisances sonores. Une réflexion sur une réduction de la vitesse de circulation sur la RD 116 aurait également pu être menée afin d'en faire un axe de circulation « urbain ».

Dans le cadre de la suppression de la bande de retrait le long de la RD116 au niveau de ce projet, aucune information n'est fournie sur les niveaux sonores actuels sur le secteur (pas de mesures sur site ni de modélisation). Sur cette zone, la RD 116 est classée en catégorie 3, ce qui implique *a priori* des niveaux sonores de 79 dB la journée et 75 dB la nuit. Les niveaux sonores auxquels les futurs habitants seront exposés ne sont donc pas connus. Or, l'Organisation mondiale de la santé recommande des niveaux sonores à ne pas dépasser dans les zones résidentielles de l'ordre de 55 dB_A¹.

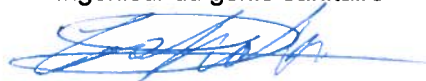
- **Risques liés à la présence d'amiante et de plomb**

Dans le cadre des OAP sur les secteurs de Blancheface et du Mesnil (OAP p2 et 5), il est prévu de créer des logements dans des bâtiments existants (ferme et maison). Selon leur date de construction, la présence d'amiante et/ou de plomb est possible. Aussi, le cas échéant, les diagnostics réglementaires devront être réalisés et les précautions nécessaires devront être prises pour éviter l'exposition des travailleurs et des futurs occupants.

Considérant les éléments transmis et les éléments mentionnés ci-dessus, j'émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Sermaise, avec toutefois une réserve sur l'OAP prévue sur le secteur de la Pâture des joncs en raison du manque d'informations sur les nuisances sonores auxquelles les futurs habitants seront exposés.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Délégué départemental de l'Essonne
L'Ingénieur du génie sanitaire



Judicaël LAPORTE

¹ Le jour, dans les zones résidentielles, à l'extérieur, un niveau sonore de 55 dB_A entraîne une gêne sérieuse, et un niveau sonore de 50 dB_A entraîne une gêne modérée. La nuit, un niveau sonore de 55 dB_A provoque des troubles du sommeil, un niveau sonore de 42 dB_A provoque des insomnies et un niveau sonore de 60 dB_A peut entraîner des troubles psychologiques.